

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Raoul LIMA procuration à M. Didier DIROL
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÍ procuration à M. Emmanuel BOLLE

Monsieur Daniel RIPERT est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/11/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

DATE D’AFFICHAGE :

27/11/2024

**OBJET : DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE
DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L. 2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015 -990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 – art. 8 (V), précisant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu l'article D.310-15-2 du Code de Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver ;

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération B6 N° 24-060
6.4 Autres actes réglementaires

Vu les demandes formulées par la société NOZ et la société PICARD ;

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la ville d'Épône d'accorder en 2024 le principe de 12 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces implantés sur le territoire de la commune, regroupés pour les commerces suivants :

| Code APE ou NAF | Définition précise de l'activité |
|-----------------|--|
| 4711A | Pour les commerces de détail de produits surgelés |
| 4719B | Pour autres commerces détail en magasin non spécialisé |

Et pour les dimanches suivants au titre de l'année 2025 :

- Les dimanches 12, 19 et 26 octobre 2025,
- Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025,
- Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Considérant que la Communauté urbaine GPS&O a été consultée le 16 septembre 2024,

Considérant que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées par courrier du 11 septembre 2024, (aucune réponse),

Considérant que La commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Mobilité, Vie Economique et Espaces Verts a été consultée le jeudi 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, A la Majorité (23 Voix Pour, 2 Contre, 4 Abstentions),

2 Contre : (M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT du Groupe « Epône au Cœur »),

4 Abstentions : (Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Sofia RAFAÍ (Procuration à M. Emmanuel BOLLE) du Groupe « Epône au Cœur »),

- 1. **EMET** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder en 2025 le principe de 12 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces implantés sur le territoire de la commune, regroupés pour les commerces suivants :

| Code APE ou NAF | Définition précise de l'activité |
|-----------------|--|
| 4711A | Pour les commerces de détail de produits surgelés |
| 4719B | Pour autres commerces détail en magasin non spécialisé |

Et pour les dimanches suivants au titre de l'année 2025 :

- Les dimanches 12, 19 et 26 octobre 2025,
- Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025,
- Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 078-217802172-20241203-DEL24_060-DE



2024
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération B6 N° 24-060
6.4 Autres actes réglementaires

- 2. **PRECISE** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise Aubergenville a été saisie, pour avis conforme,

- 3. **PRECISE** que, sous réserve de l'avis de GPS&O, les dates seront définies par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2024,

- 4. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
- la Préfecture de Versailles,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **13 DEC. 2024**
Et publié/affiché le **13 DEC. 2024**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Daniel RIPERT
Secrétaire de séance

